



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
28 mars 2022
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre
Cinquante-sixième session
Bonn, 6-16 juin 2022

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive¹

I. Ordre du jour provisoire²

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux de la session ;
 - c) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international ;
 - d) Activités prescrites.
3. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - a) État de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Compilation-synthèse des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Rapports sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - d) Révision des modalités et procédures d'évaluation et d'examen au niveau international ;
 - e) Date d'achèvement du processus d'examen par les experts au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement.

¹ La liste des sigles et acronymes figure à la fin du document.

² Les points de l'ordre du jour qui sont communs aux cinquante-sixième sessions du SBI et du STSTA sont signalés par un astérisque.



4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Apport d'un appui financier et technique ;
 - c) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
 - d) Révision des modalités et lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales.
5. Questions relatives au registre du mécanisme pour un développement propre visées au paragraphe 75 b) de l'annexe de la décision 3/CMA.3.
6. Questions relatives au programme de travail visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3, dont l'objectif est de relever sans délai le niveau d'ambition en matière d'atténuation et d'accélérer l'application des mesures correspondantes*.
7. Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris*.
8. Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation*.
9. Action commune de Koronivia pour l'agriculture*.
10. Questions relatives aux pays les moins avancés.
11. Plans nationaux d'adaptation.
12. Questions relatives au Réseau de Santiago établi au titre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*.
13. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique :
 - a) Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention ;
 - b) Première évaluation périodique réalisée en application du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21 ;
 - c) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies.
14. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation :
 - a) Composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;
 - b) Quatrième examen du Fonds pour l'adaptation.
15. Questions relatives au renforcement des capacités :
 - a) Renforcement des capacités au titre de la Convention ;
 - b) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
16. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*.
17. Questions de genre et changements climatiques.
18. Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique.
19. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
20. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2020-2021 ;
 - b) Autres questions budgétaires ;

- c) Examen continu des fonctions et des activités du secrétariat ;
 - d) Rapport annuel du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
21. Questions diverses.
22. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La cinquante-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) sera ouverte le lundi 6 juin 2022 par la Présidente, Marianne Karlsen (Norvège).

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par la Secrétaire exécutive en accord avec la Présidente, sera présenté pour adoption.

FCCC/SBI/2022/1 *Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive*
Informations
complémentaires <https://unfccc.int/event/sbi-56>

b) Organisation des travaux de la session

3. La session se tiendra parallèlement à la cinquante-sixième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA). Des renseignements détaillés sur les travaux qui seront menés seront publiés sur la page Web de la session³. Les délégations sont invitées à se reporter au calendrier général de la session et au programme qui sera publié quotidiennement⁴ et à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé et la plateforme en ligne de la Conférence pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBI. En vue d'augmenter le plus possible le temps consacré aux négociations et de faire en sorte que la session s'achève dans les délais convenus, les présidents des organes subsidiaires proposeront, en concertation avec les Parties et en toute transparence, des modalités d'organisation et de programmation des séances permettant de gagner du temps pendant la session, en tenant compte des conclusions antérieures du SBI⁵. Ainsi, ils proposeront des limites de temps pour les travaux de groupe et des délais pour la présentation des conclusions afin que celles-ci soient disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies à la séance plénière de clôture.

4. Avant la session, la Présidente du SBI publiera, sous sa propre responsabilité, une note relative au déroulement de la session dans laquelle elle proposera, pour tous les points de l'ordre du jour provisoire, un angle sous lequel aborder la question ainsi que les prochaines étapes envisageables, et offrira des conseils pour travailler efficacement, rationnellement et en toute transparence pendant la session.

³ <https://unfccc.int/event/sbi-56>.

⁴ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/SB56>.

⁵ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

c) **Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international**

5. Le douzième échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international des rapports biennaux actualisés⁶ se tiendra pendant la présente session et portera sur une dizaine de pays en développement parties qui ont soumis un rapport biennal actualisé et pour lesquels un rapport de synthèse définitif a été établi avant le 22 mars 2022. Il prendra la forme d'un atelier ouvert à toutes les Parties. Les Parties intéressées peuvent soumettre des questions par écrit à l'avance.

6. Les comptes rendus des échanges de vues axés sur la facilitation relatifs aux parties participantes sont disponibles sur le site Web de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (la Convention).

Informations complémentaires	https://unfccc.int/FSV
------------------------------	---

d) **Activités prescrites**

i. *Réunions au titre du Programme de travail Glasgow-Sharm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation*

7. À sa troisième session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) a établi et lancé le programme de travail biennal global Glasgow-Sharm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation, qui sera mis en application conjointement par le SBI et le SBSTA⁷. À la cinquante-sixième session des organes subsidiaires :

a) Le premier atelier de session se tiendra dans le cadre du programme de travail, pour lequel les présidents des organes subsidiaires choisiront un thème sur la base des avis que les Parties auront soumis le 30 avril 2022 au plus tard. Le secrétariat établira une compilation-synthèse des informations communiquées qui sera examinée pendant l'atelier⁸ ;

b) Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) présentera les conclusions de la contribution du Groupe de travail II à son sixième rapport d'évaluation, telle qu'elle aura été publiée dans sa version finale, qui pourraient présenter un intérêt pour l'examen des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation, et participera au programme de travail en précisant certaines méthodes et d'autres éléments liés à l'objectif⁹.

Informations communiquées	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « Glasgow-Sharm el-Sheikh work programme » ou « GCA »)
Informations complémentaires	https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/glasgow-sharm-el-sheikh-WP-GGGA

ii. *Dialogue de Glasgow*

8. Le Dialogue de Glasgow, organisé par le SBI en coopération avec le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, doit se tenir chaque année au cours de la première session du SBI et s'achever à la soixantième session de celui-ci (juin 2024)¹⁰. Il permettra aux Parties, aux organisations et aux parties prenantes concernées d'examiner les modalités de financement des activités visant à prévenir, réduire et prendre en compte les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques. Le premier dialogue se tiendra au cours de la présente session.

⁶ Voir décision 2/CP.17, annexe IV.

⁷ Décision 7/CMA.3, par. 2 et 4.

⁸ Décision 7/CMA.3, par. 12 à 15.

⁹ Décision 7/CMA.3, par. 10.

¹⁰ Décision 1/CMA.3, par. 73 et 74.

Informations
complémentaires

<https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/approaches-to-address-loss-and-damage-associated-with-climate-change-impacts-in-developing-countries>

iii. *Autres activités*

9. Les manifestations suivantes seront organisées en marge de la présente session :
- a) En ce qui concerne le renforcement des capacités :
 - i) La sixième réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités (voir les paragraphes 66 et 69 ci-après) ;
 - ii) La onzième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités (voir les paragraphes 66 et 69 ci-après) ;
 - b) En ce qui concerne les mesures de riposte :
 - i) Des ateliers visant l'accélération de la mise en œuvre des activités 3, 4 et 11¹¹ et de l'activité 9 du plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre (voir le paragraphe 73 ci-après)¹² ;
 - ii) La sixième réunion du Comité d'experts de Katowice sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre (voir par. 74 ci-après) ;
 - c) En ce qui concerne l'Action pour l'autonomisation climatique (AAC) :
 - i) Le dialogue annuel sur l'Action tenu dans le cadre du Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique (voir par. 82 ci-après) ;
 - ii) Un atelier technique sur la manière dont les domaines prioritaires du Programme de travail de Glasgow peuvent guider la mise en œuvre des six éléments de l'Action pour l'autonomisation climatique (voir par. 83 ci-après)¹³ ;
 - d) Autres activités :
 - i) La première réunion du dialogue technique au titre du bilan mondial (voir par. 36 et 37 ci-après) ;
 - ii) La troisième réunion du dialogue structuré entre experts dans le cadre du deuxième examen périodique (voir par. 39 et 40 ci-après).

3. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention

a) **État de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

10. *Rappel* : Le document établi pour la présente session porte sur la soumission et l'examen des dernières communications nationales et derniers rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I reçus par le secrétariat au moment de sa rédaction. À ses cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions, le SBI a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa cinquante-sixième session¹⁴.

11. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note de l'état de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux.

¹¹ Décisions 19/CP.26, par. 3 ; 7/CMP.16, par. 3 ; et 23/CMA.3, par. 3.

¹² Voir l'annexe II des décisions 4/CP.25, 4/CMP.15 et 4/CMA.2.

¹³ Éducation, formation, sensibilisation du public, participation du public, accès du public à l'information et coopération internationale sur ces questions.

¹⁴ FCCC/SBI/2021/16, par. 13.

FCCC/SBI/2022/INF.4	<i>Status of submission and review of national communications and biennial reports. Note by the secretariat</i>
---------------------	---

Informations

complémentaires

<https://unfccc.int/NC7> et <https://unfccc.int/BRs>

b) Compilation-synthèse des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

12. *Rappel* : Le SBI a amorcé l'examen de la compilation-synthèse des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leur deuxième rapport biennal¹⁵ à sa quarante-cinquième session et l'a poursuivi aux sessions suivantes, mais cet examen n'a abouti à aucune conclusion. Le secrétariat a établi un rapport de compilation-synthèse sur les informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leur troisième¹⁶ et quatrième rapports biennaux, y compris les informations les plus récentes communiquées par les Parties au 15 avril 2022. À ses cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions, le SBI a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa cinquante-sixième session¹⁷.

13. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question et à recommander à la Conférence des Parties (COP) un projet de décision pour examen et adoption à sa vingt-septième session (novembre 2022).

FCCC/SBI/2022/INF.10	<i>Compilation and synthesis of fourth biennial reports of Parties included in Annex I to the Convention. Report by the secretariat</i>
----------------------	---

FCCC/SBI/2020/INF.10 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1	<i>Compilation and synthesis of fourth biennial reports of Parties included in Annex I to the Convention. Report by the secretariat</i>
---	---

Informations

complémentaires

<https://unfccc.int/CandS-report-2020>

c) Rapports sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

14. *Rappel* : Le rapport de 2018 sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention porte sur la période 1990-2016 et a été examiné par le SBI à ses quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions, tandis que le rapport de 2019, qui couvre la période 1990-2017, a été examiné à la cinquante et unième session. Le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-deuxième session¹⁸. Les rapports de 2020 et 2021, qui portent respectivement sur les périodes 1990-2018 et 1990-2019, étaient disponibles pour examen aux cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions du SBI, mais il a été décidé de renvoyer l'examen de cette question à la cinquante-sixième session du SBI¹⁹.

15. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des informations figurant dans les rapports.

FCCC/SBI/2018/17	<i>Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2016. Rapport du secrétariat</i>
------------------	--

FCCC/SBI/2019/17	<i>Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2017. Rapport du secrétariat</i>
------------------	--

¹⁵ FCCC/SBI/2016/INF.10 et Add.1.

¹⁶ FCCC/SBI/2018/INF.8 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

¹⁷ FCCC/SBI/2021/16, par. 14.

¹⁸ FCCC/SBI/2019/20, par. 12.

¹⁹ FCCC/SBI/2021/16, par. 16.

FCCC/SBI/2020/11	Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2018. Rapport du secrétariat
FCCC/SBI/2021/11	Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2019. Rapport du secrétariat
Informations complémentaires	https://unfccc.int/ghg-inventories-annex-i-parties/2021

d) Révision des modalités et procédures d'évaluation et d'examen au niveau international

16. *Rappel* : À sa quarante-sixième session, le SBI a entamé des travaux visant à réviser les modalités et procédures du processus international d'évaluation et d'examen, l'objectif étant de recommander des modalités et procédures révisées pour examen et adoption à la vingt-troisième session de la COP²⁰. Prenant note des travaux du CMA sur les modalités, procédures et lignes directrices aux fins du cadre de transparence renforcé visé à l'article 13 de l'Accord de Paris²¹, le SBI, à ses quarante-sixième et cinquantième sessions, de poursuivre ses travaux à ses cinquantième et cinquante-quatrième sessions, respectivement²². Ces modalités, procédures et lignes directrices sont devenues applicables à la troisième session du CMA²³. À ses cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions, le SBI a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa cinquante-sixième session²⁴.

17. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question en vue de recommander à la COP un projet de décision, pour examen et adoption à sa vingt-septième session.

e) Date d'achèvement du processus d'examen par les experts au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement

18. *Rappel* : Aux fins du respect des engagements pris au titre du paragraphe 1 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, une Partie peut, jusqu'au centième jour suivant la date fixée par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) pour l'achèvement du processus d'examen par les experts, en vertu de l'article 8 du Protocole de Kyoto, pour la dernière année de la période d'engagement (période d'ajustement), continuer d'acquiescer auprès d'autres Parties, et les autres Parties peuvent lui céder, des unités de réduction des émissions au titre des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto provenant de la période d'engagement antérieure, pour autant que l'admissibilité de la Partie considérée n'ait pas été suspendue^{25, 26}.

19. À sa seizième session, la CMP a chargé le SBI d'examiner cette question à sa cinquante-sixième session²⁷.

20. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à entamer l'examen de cette question en vue de recommander à la CMP un projet de décision, pour examen et adoption à sa dix-septième session (novembre 2022).

²⁰ Conformément à la décision 18/CP.22, par. 3.

²¹ Décision 18/CMA.1, annexe.

²² FCCC/SBI/2017/7, par. 19 ; et FCCC/SBI/2019/9, par. 19.

²³ Décision 5/CMA.3.

²⁴ FCCC/SBI/2021/16, par. 17.

²⁵ Conformément à la décision 27/CMP.1, annexe, chap. XV, par. 4.

²⁶ Décision 27/CMP.1, annexe, chap. XIII.

²⁷ FCCC/KP/CMP/2021/8, par. 9.

4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

21. *Rappel* : À la vingt-quatrième session du SBI, quelques Parties ont proposé que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, le SBI examine les informations fournies par les Parties non visées à l'annexe I dans l'ensemble de leurs communications nationales²⁸. Les Parties ne sont pas parvenues à un accord à cette session, et ce point de l'ordre du jour est resté en suspens depuis lors.

22. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à donner des indications sur la méthode d'examen des renseignements figurant dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, en tenant compte des décisions 1/CP.21, 1/CP.24 et 18/CMA.1.

b) Apport d'un appui financier et technique

23. *Rappel* : À la cinquante et unième session du SBI, le Fonds pour l'environnement mondial a présenté des informations actualisées sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés²⁹, ainsi que des informations sur l'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence³⁰. Le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-deuxième session³¹.

24. À ses cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions, le SBI n'a pas été en mesure de formuler des conclusions à ce sujet³². Conformément à l'article 10 (al. c)) et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session.

25. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question et à convenir des nouvelles mesures à prendre, selon qu'il conviendra.

<i>FCCC/SBI/2020/INF.12</i>	<i>Information provided by the Global Environment Facility on its activities relating to the preparation of national communications and biennial update reports. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2021/INF.6</i>	<i>Information provided by the Global Environment Facility on its activities relating to the preparation of national communications and biennial update reports. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/CP/2020/1 et Add.1</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2021/9 et Add.1</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/support-for-developing-countries/financial-and-technical-support-for-non-annex-i-parties

²⁸ FCCC/SBI/2006/11, par. 32.

²⁹ FCCC/SBI/2019/INF.10.

³⁰ Voir documents FCCC/CP/2019/5 et Add.1.

³¹ FCCC/SBI/2019/20, par. 19.

³² FCCC/SBI/2021/16, par. 24.

c) **Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

26. *Rappel* : Au 28 mars 2022, 20 cycles d'analyse technique portant sur 123 rapports biennaux actualisés auront été réalisés. Le 21^e cycle se déroulera du 4 au 8 avril 2022.

27. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des rapports de synthèse établis pendant la période allant jusqu'au 28 mars 2022.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/ICA-cycle1 , https://unfccc.int/ICA-cycle2 et https://unfccc.int/ICA-cycle3
-------------------------------------	--

d) **Révision des modalités et lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales**

28. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a adopté les modalités et les lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales et a décidé de les réviser en fonction de l'expérience acquise au cours du premier cycle de consultations et d'analyses internationales³³. À sa quarante-huitième session, le SBI a commencé à réviser les modalités et lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales³⁴. À ses cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions, il a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa cinquante-sixième session³⁵.

29. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question en vue de recommander à la COP un projet de décision, pour examen et adoption à sa vingt-septième session.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/ICA
-------------------------------------	---

5. **Questions relatives au registre du mécanisme pour un développement propre visées au paragraphe 75 b) de l'annexe de la décision 3/CMA.3**

30. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a adopté les règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris³⁶, qui comprennent une liste des conditions dans lesquelles les unités de réduction certifiée des émissions délivrées au titre du mécanisme pour un développement propre peuvent être utilisées pour atteindre une contribution déterminée au niveau national, et prévoient notamment que ces unités doivent être transférées et conservées dans le registre du mécanisme et consignées en tant que réductions d'émissions antérieures à 2021³⁷. À sa seizième session, la CMP a prié le SBI d'envisager, à sa cinquante-sixième session, des mesures permettant de mettre en œuvre les aspects relatifs au registre du mécanisme pour un développement propre dans la décision 3/CMA.3 et d'élaborer des recommandations pour examen par la CMP à sa dix-septième session³⁸.

31. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à amorcer l'examen de cette question en vue de recommander à la CMP un projet de décision, pour examen et adoption à sa dix-septième session.

³³ Décision 2/CP.17, par. 56 et 58 c).

³⁴ FCCC/SBI/2018/9, par. 18.

³⁵ FCCC/SBI/2021/16, par. 26.

³⁶ Décision 3/CMA.3, par. 1, et annexe.

³⁷ Décision 3/CMA.3, annexe, par. 75 b).

³⁸ Décision 2/CMP.16, par. 9.

6. Questions relatives au programme de travail visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3, dont l'objectif est de relever sans délai le niveau d'ambition en matière d'atténuation et d'accélérer l'application des mesures correspondantes*

32. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a établi un programme de travail pour relever le niveau d'ambition en matière d'atténuation et accélérer l'application des mesures correspondantes, ce qu'il est urgent de faire en cette décennie cruciale, et a demandé au SBI et au SBSTA de lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à sa quatrième session (novembre 2022) de façon à compléter le bilan mondial³⁹.

33. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à commencer l'examen de cette question en vue de recommander à la CMA un projet de décision pour examen et adoption à sa quatrième session.

7. Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris*

34. *Rappel* : L'article 14 de l'Accord de Paris prévoit que la CMA fait périodiquement le bilan de la mise en œuvre de l'Accord afin d'évaluer les progrès collectifs accomplis dans la réalisation de l'objet de l'Accord et de ses buts à long terme (le « bilan mondial »). À sa troisième session, la CMA s'est félicité du lancement du premier bilan mondial⁴⁰.

35. Le bilan mondial comporte trois volets : la collecte des informations et la préparation, qui ont débuté aux cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions des organes subsidiaires ; l'évaluation technique, qui débutera à la cinquante-sixième session des organes subsidiaires et s'achèvera à leur cinquante-huitième session (juin 2023) ; et l'examen des résultats, qui aura lieu à la cinquième session de la CMA (novembre 2023)⁴¹. Les présidents des organes subsidiaires ont élaboré, pour le volet de la collecte des informations et de la préparation ainsi que pour le volet de l'évaluation technique⁴², des questions destinées à structurer les débats, qui sont affichées sur le site Web de la Convention⁴³.

36. Le bilan mondial est dressé avec l'aide du SBI et du SBSTA, qui constitueront un groupe de contact mixte. Les travaux de ce groupe de contact s'appuieront sur un dialogue technique lui-même fondé sur l'examen spécialisé des données provenant des sources recensées aux fins du bilan mondial⁴⁴.

37. Le dialogue technique sera animé par deux cofacilitateurs, Farhan Akhtar (États-Unis d'Amérique) et Harald Winkler (Afrique du Sud), qui seront chargés de mener le dialogue et d'établir un rapport de synthèse ainsi que d'autres éléments de l'évaluation technique⁴⁵. La première réunion relative au dialogue technique se tiendra à la cinquante-sixième session des organes subsidiaires.

38. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner cette question et à convenir des nouvelles mesures à prendre, selon qu'il conviendra.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/global-stocktake et https://unfccc.int/topics/global-stocktake/components-of-the-global-stocktake
-------------------------------------	--

³⁹ Décision 1/CMA.3, par. 27.

⁴⁰ Décision 1/CMA.3, par. 76.

⁴¹ Décision 19/CMA.1, par. 3 et 8.

⁴² Conformément à la décision 19/CMA.1, par. 7.

⁴³ https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Draft%20GST1_TA%20Guiding%20Questions.pdf.

⁴⁴ Décision 19/CMA.1, par. 4, 5, 36 et 37.

⁴⁵ Décision 19/CMA.1, par. 6 et 31. Voir également <https://unfccc.int/topics/global-stocktake/gst-technical-assessment-component>.

8. Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation*

39. *Rappel* : À sa vingt-cinquième session, la COP a décidé que le deuxième examen périodique de l'objectif mondial à long terme et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation débiterait au second semestre de 2020 et s'achèverait en 2022, le dialogue structuré entre experts se tenant parallèlement aux sessions des organes subsidiaires⁴⁶.

40. Les réunions du dialogue structuré entre experts prévu dans le cadre du deuxième examen périodique devaient se tenir parallèlement aux sessions des organes subsidiaires, à compter de la cinquante-troisième session et jusqu'à la cinquante-cinquième session⁴⁷. La première a eu lieu en ligne en novembre 2020 et en juin 2021, et la deuxième s'est tenue en personne parallèlement aux cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions des organes subsidiaires. La troisième réunion sera convoquée en marge de la cinquante-sixième session des organes subsidiaires, et les Parties et observateurs ont été invités à soumettre leur avis à ce sujet avant le 4 mars 2022⁴⁸.

41. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander à la COP un projet de décision pour examen et adoption à sa vingt-septième session.

<i>Informations reçues</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « second periodic review »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/science/workstreams/periodic-review

9. Action commune de Koronivia pour l'agriculture*

42. *Rappel* : À sa vingt-troisième session, la COP a demandé au SBI et au SBSTA d'examiner ensemble les questions relatives à l'agriculture, notamment dans le cadre d'ateliers et de réunions d'experts, en coopérant avec les organes constitués au titre de la Convention et compte tenu des vulnérabilités de l'agriculture aux changements climatiques et des modes d'examen des questions de sécurité alimentaire, et de rendre compte des progrès faits et résultats obtenus dans le cadre de ces travaux⁴⁹.

43. À leurs cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions, les organes subsidiaires ont examiné les rapports sur les ateliers relatifs à la feuille de route de Koronivia, qui se sont tenus en présentiel à leur cinquante et unième session, et sur l'atelier qui s'est tenu virtuellement lors des Dialogues sur le climat organisés en 2020 au titre de la Convention⁵⁰. Ils se sont félicités de la tenue de l'atelier intersessions dont ils avaient demandé l'organisation à leur cinquantième session, qui s'est déroulé en deux parties (en ligne en juin 2021 et en présentiel en octobre 2021), et ont décidé de poursuivre l'examen de cette question, y compris des éléments du projet de texte sur le rapport de l'atelier intersessions⁵¹, à leur cinquante-sixième session⁵².

⁴⁶ Décision 5/CP.25, par. 7.

⁴⁷ Voir note de bas de page 46 ci-dessus.

⁴⁸ FCCC/SBI/2021/16, par. 38 et 40, et FCCC/SBSTA/2021/3, par. 81 et 83.

⁴⁹ Décision 4/CP.23, par. 1 et 4.

⁵⁰ FCCC/SBI/2021/16, par. 45, et FCCC/SBSTA/2021/3, par. 46.

⁵¹ FCCC/SB/2021/3 et Add.1.

⁵² FCCC/SBI/2021/16, par. 53, et FCCC/SBSTA/2021/3, par. 54.

44. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre leurs travaux conjoints sur des questions relatives à l'agriculture, y compris des éléments du projet de texte sur le rapport de l'atelier intersessions⁵³, en vue d'en rendre compte à la COP et de lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à sa vingt-septième session.

Informations

complémentaires

<https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture>

10. Questions relatives aux pays les moins avancés

45. *Rappel* : À ses cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions, le SBI a achevé l'examen de l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts des PMA), de la question de savoir si celui-ci devait être maintenu et de son mandat, et, sur recommandation du SBI⁵⁴, la COP a décidé, à sa vingt-sixième session, de proroger le mandat actuel du Groupe d'experts des PMA⁵⁵. Celui-ci est chargé d'élaborer un programme de travail glissant sur deux ans, lequel est soumis au SBI pour examen à sa première session annuelle, et de rendre compte de ses travaux à chacune des sessions du SBI⁵⁶. La quarante et unième réunion du Groupe d'experts des PMA s'est tenue du 21 au 23 mars 2022, à Nairobi.

46. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les travaux du Groupe d'experts et à prendre de nouvelles mesures selon qu'il conviendra.

FCCC/SBI/2022/6

Quarante et unième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Rapport du secrétariat

Informations

complémentaires

<https://unfccc.int/ldc-portal> et <https://unfccc.int/LEG>

11. Plans nationaux d'adaptation

47. *Rappel* : À sa vingt-cinquième session, la COP a demandé au SBI d'examiner les informations contenues dans les rapports du Comité de l'adaptation et du Groupe d'experts des PMA, notamment sur les lacunes et les besoins et sur la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation, et de prendre de nouvelles mesures selon qu'il conviendrait⁵⁷. À ses cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions, le SBI a entamé l'examen de ces informations et a décidé de le poursuivre à sa cinquante-sixième session sur la base des éléments de projet de texte établis par les cofacilitateurs pour ce point de l'ordre du jour⁵⁸ en vue de recommander à la COP un projet de décision pour examen et adoption à sa vingt-septième session⁵⁹.

48. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question en vue de recommander à la COP un projet de décision pour examen et adoption à sa vingt-septième session.

FCCC/SBI/2022/6

Quarante et unième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Rapport du secrétariat

FCCC/SBI/2020/INF.13

Progress in the process to formulate and implement national adaptation plans. Note by the secretariat

⁵³ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/309997>.

⁵⁴ FCCC/SBI/2021/16, par. 75.

⁵⁵ Décision 15/CP.26, par. 1.

⁵⁶ Décision 6/CP.16, par. 3.

⁵⁷ Décision 7/CP.25, par. 11.

⁵⁸ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/310003>.

⁵⁹ FCCC/SBI/2021/16, par. 82.

<i>FCCC/SBI/2021/INF.7</i>	<i>Progress in the process to formulate and implement national adaptation plans. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/national-adaptation-plans

12. Questions relatives au Réseau de Santiago au titre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*

49. *Rappel* : Le réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques a été établi dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie afin de catalyser l'assistance technique des organisations, organes, réseaux et experts compétents pour la mise en œuvre d'approches pertinentes aux niveaux local, national et régional dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes de ces changements⁶⁰.

50. Les arrangements institutionnels relatifs au réseau de Santiago seront examinés plus avant à la cinquante-sixième session des organes subsidiaires sur la base des informations reçues et des débats tenus dans le cadre de l'atelier technique qui aura lieu avant cette cinquante-sixième session⁶¹.

51. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à achever leurs travaux sur cette question et à recommander un projet de décision pour examen et adoption par l'organe directeur ou les organes directeurs compétents⁶².

<i>Informations reçues</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « Santiago network »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/santiago-network

13. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique

a) Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention

52. *Rappel* : À sa vingt-quatrième session, la COP a prié le SBI d'évaluer les progrès accomplis dans la consolidation des relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier et de lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à sa vingt-septième session⁶³.

53. À ses cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions, le SBI a entamé l'examen de la question et a demandé au secrétariat d'établir une note d'information sur les activités qu'ont menées le Comité exécutif technologique, le Centre-Réseau des technologies climatiques et les entités fonctionnelles du Mécanisme financier en vue de consolider les relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, afin qu'il l'examine à sa cinquante-sixième session⁶⁴.

54. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à faire le point sur les progrès réalisés dans la consolidation des relations entre les deux mécanismes en vue de recommander un projet de décision à la COP pour examen et adoption à sa vingt-septième session.

⁶⁰ Décision 2/CMA.2, par. 43.

⁶¹ Décisions 17/CP.26, par. 10 ; et 19/CMA.3, par. 10.

⁶² Décisions 17/CP.26, par. 10 c) ; et 19/CMA.3, par. 10 c).

⁶³ Décision 14/CP.24, par. 9.

⁶⁴ FCCC/SBI/2021/16, par. 87 b).

<p>FCCC/SBI/2022/INF.6</p> <p>Informations complémentaires</p>	<p><i>Activities undertaken by the Technology Executive Committee, the Climate Technology Centre and Network and the operating entities of the Financial Mechanism to strengthen linkages between the Technology Mechanism and the Financial Mechanism. Note by the secretariat.</i></p> <p>https://unfccc.int/ttclear</p>
--	---

b) Première évaluation périodique réalisée en application du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21

55. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a entamé la première évaluation périodique de l'efficacité du Mécanisme technologique et du caractère adéquat de l'appui fourni à celui-ci pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies, conformément à la portée et aux modalités figurant dans l'annexe à la décision 16/CMA.1, en vue de l'achever à sa quatrième session⁶⁵.

56. À sa troisième session, la CMA a demandé au secrétariat d'établir un rapport d'étape sur l'efficacité du Mécanisme technologique et le caractère adéquat de l'appui fourni à celui-ci pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies, pour que le SBI l'examine à sa cinquante-sixième session⁶⁶ ;

57. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner le rapport d'étape et à donner des orientations au secrétariat sur l'établissement du rapport final.

<p>FCCC/SBI/2022/INF.8</p> <p>Informations complémentaires</p>	<p><i>First periodic assessment of the Technology Mechanism. Interim report by the secretariat Interim report by the secretariat</i></p> <p>https://unfccc.int/ttclear</p>
--	---

c) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies

58. *Rappel* : À sa trente-quatrième session, le SBI a invité le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à lui présenter des rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution de ses activités au titre du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies, pour examen à ses sessions pendant la durée du programme⁶⁷. À sa cinquante et unième session, le SBI a invité le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques à rendre compte, dans leur rapport annuel commun pour 2020, des résultats des mesures qu'ils auront prises en application des recommandations pertinentes du rapport sur l'évaluation actualisée du programme stratégique de Poznan⁶⁸.

59. Le secrétariat a établi un rapport sur la quatrième synthèse des besoins technologiques recensés par les Parties non visées à l'annexe I pour examen à la cinquante-deuxième session du SBI. À ses cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions, le SBI a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa cinquante-sixième session⁶⁹.

60. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les documents établis pour la session et à convenir, selon qu'il conviendra, des nouvelles mesures à prendre.

<p>FCCC/SB/2020/4</p>	<p><i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2020</i></p>
-----------------------	---

⁶⁵ Décision 17/CMA.3, par. 1.

⁶⁶ Décision 17/CMA.3, par. 2.

⁶⁷ FCCC/SBI/2011/7, par. 137.

⁶⁸ FCCC/SBI/2019/20, par. 71.

⁶⁹ FCCC/SBI/2021/16, par. 85.

<i>FCCC/SBI/2020/INF.1</i>	<i>Fourth synthesis of technology needs identified by Parties not included in Annex I to the Convention. Report by the secretariat</i>
<i>FCCC/CP/2020/1 et Add.1</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2021/9 et Add.1</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des parties. Note du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/ttclear

14. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

a) Composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation

61. *Rappel* : À sa seizième session, la CMP a confirmé que les Parties à l'Accord de Paris pouvaient être élues membres du Conseil du Fonds pour l'adaptation et a prié le Conseil du Fonds pour l'adaptation de modifier les procédures et modalités pertinentes. Elle a également prié le SBI de poursuivre l'examen des questions relatives à la composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation, en application du paragraphe 5 de la décision 1/CMP.14 et d'adresser une recommandation à la CMP pour examen à sa dix-septième session⁷⁰.

62. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question et à adresser une recommandation à la CMP pour examen à sa dix-septième session.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/adaptation-fund>

b) Quatrième examen du Fonds pour l'adaptation

63. *Rappel* : À sa seizième session, le CMP a décidé que le quatrième examen du Fonds pour l'adaptation serait mené conformément au paragraphe 33 de la décision 1/CMP.3 et au mandat figurant à l'annexe de la décision 4/CMP.16⁷¹.

64. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question, compte tenu des observations communiquées par les Parties et les observateurs, et à convenir de toute nouvelle mesure à prendre, selon qu'il conviendra.

Informations reçues <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « voluntary submissions 2021 ») ou <https://unfccc.int/topics/climate-finance/funds-entities-bodies/adaptation-fund/submissions-related-to-the-fourth-review-of-the-adaptation-fund>

Informations complémentaires <https://unfccc.int/Adaptation-Fund>

15. Questions relatives au renforcement des capacités

a) Renforcement des capacités au titre de la Convention

65. *Rappel* : Pour aider le SBI à assurer le suivi annuel de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement établi en application de la décision 2/CP.7, le secrétariat élaborera deux rapports de synthèse, l'un sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités et l'autre sur les travaux de renforcement des capacités entrepris par les organes constitués⁷².

⁷⁰ Décision 3/CMP.16, par. 7 et 8.

⁷¹ Décision 4/CMP.16, par. 1.

⁷² Conformément à la décision 2/CP.7, par. 9.

66. La sixième réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, qui se tiendra parallèlement à la présente session, portera sur les questions relatives à la mise en œuvre du plan de travail du Comité pour la période 2021-2024. La onzième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités se tiendra également à cette occasion. À sa vingt-quatrième session, la COP a demandé au SBI d’aligner le thème des réunions du Forum de Durban sur le domaine annuel retenu par le Comité de Paris⁷³, dont la priorité, en 2022, est de faciliter la mise en œuvre cohérente des contributions déterminées au niveau national dans le cadre des plans nationaux de développement et d’une reprise durable.

67. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à continuer de suivre la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités⁷⁴ et d’en rendre compte sur la base des documents établis pour la session.

<i>FCCC/SBI/2022/2</i>	<i>Mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Rapport de synthèse du secrétariat.</i>
<i>FCCC/SBI/2022/4</i>	<i>Activités de renforcement des capacités entreprises par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto. Rapport de compilation-synthèse du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/capacity-building/the-big-picture/capacity-in-the-unfccc-process ; https://unfccc.int/topics/capacity-building/workstreams/monitoring-and-reviewing-capacity-building-frameworks ; https://unfccc.int/pccb/pccb-meetings-and-documents et https://unfccc.int/topics/capacity-building/workstreams/durban-forum-on-capacity-building

b) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

68. *Rappel* : Pour aider le SBI à assurer le suivi annuel de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités conformément à la décision 29/CMP.1, le secrétariat établira deux rapports de synthèse, l’un sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités et l’autre sur les travaux de renforcement des capacités entrepris par les organes constitués.

69. La sixième réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, qui se tiendra parallèlement à la présente session, portera sur les questions relatives à la mise en œuvre du plan de travail du Comité pour la période 2021-2024. La onzième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités se tiendra également à cette occasion. À sa vingt-quatrième session, la COP a demandé au SBI d’aligner le thème des réunions du Forum de Durban sur le domaine annuel retenu par le Comité de Paris⁷⁵, dont la priorité, en 2022, est de faciliter la mise en œuvre cohérente des contributions déterminées au niveau national dans le cadre des plans nationaux de développement et d’une reprise durable.

70. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à continuer de suivre la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités et d’en rendre compte sur la base des documents établis pour la session.

<i>FCCC/SBI/2022/2</i>	<i>Mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Rapport de synthèse du secrétariat.</i>
<i>FCCC/SBI/2022/4</i>	<i>Activités de renforcement des capacités entreprises par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto. Rapport de compilation-synthèse du secrétariat</i>

⁷³ Décision 15/CP.24, par. 6.

⁷⁴ Conformément à la décision 2/CP.7, par. 10.

⁷⁵ Voir note de bas de page 73 ci-dessus.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/capacity-building/the-big-picture/capacity-in-the-unfccc-process ; https://unfccc.int/topics/capacity-building/workstreams/monitoring-and-reviewing-capacity-building-frameworks ; https://unfccc.int/pccb/pccb-meetings-and-documents et https://unfccc.int/topics/capacity-building/workstreams/durban-forum-on-capacity-building
-------------------------------------	---

16. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*

71. *Rappel* : À leur cinquante-sixième session, les organes subsidiaires commenceront l'examen à mi-parcours du plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre afin d'accroître l'efficacité du forum⁷⁶. La COP, à sa vingt-sixième session, la CMP, à sa seizième session, et la CMA, à sa troisième session, ont invité les Parties et les observateurs à soumettre en avril 2022 au plus tard leur avis sur les éléments de l'examen à mi-parcours et ont demandé au secrétariat d'établir un résumé des communications en vue d'étayer les débats des Parties sur l'examen à mi-parcours⁷⁷.

72. La COP, à sa vingt-sixième session, la CMP, à sa seizième session, et la CMA, à sa troisième session, ont également demandé au forum d'étudier, à la cinquante-sixième session des organes subsidiaires, des moyens de promouvoir des mesures visant à réduire au minimum les effets négatifs et à optimiser les effets positifs des mesures de riposte mises en œuvre sur les recommandations adoptées pendant ces sessions⁷⁸. Elles ont également demandé au forum de préparer les informations pour le volet évaluation technique du bilan mondial ayant trait aux impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte⁷⁹.

73. Constatant les progrès limités réalisés par le forum en ce qui concerne l'exécution de ses fonctions et de ses modalités de travail et de certaines activités de son plan de travail⁸⁰, y compris en raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie, la COP, à sa vingt-sixième session, la CMP, à sa seizième session, et la CMA, à sa troisième session, ont prié le secrétariat d'organiser, à l'occasion de la cinquante-sixième session des organes subsidiaires, un atelier d'une durée de deux jours afin de faire avancer la mise en œuvre des activités 3, 4 et 11 définies dans le plan de travail⁸¹. Un atelier consacré à l'activité 9 du plan de travail sera également organisé pendant la session⁸².

74. Le Comité de Katowice sur les impacts, qui tiendra sa sixième réunion parallèlement à la cinquante-sixième session des organes subsidiaires, a demandé aux experts, aux professionnels et aux organisations compétentes de contribuer aux activités 5, 9 et 11 du plan de travail⁸³.

75. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à entamer l'examen à mi-parcours et à convoquer le forum afin de mettre en œuvre les activités du plan de travail, telles que convenues.

<i>FCCC/SB/2022/1</i>	<i>Éléments de l'examen à mi-parcours du Plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité d'experts de Katowice. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
-----------------------	---

⁷⁶ Conformément à la décision 7/CMA.1, par. 10.

⁷⁷ Décisions 19/CP.26, par. 11 ; 7/CMP.16, par. 11 ; et 23/CMA.3, par. 11.

⁷⁸ Décisions 19/CP.26, par. 8 et annexe I ; 7/CMP.16, par. 8 et annexe I ; et 23/CMA.3, par. 8 et annexe I.

⁷⁹ Voir l'annexe II des décisions 4/CP.25, 4/CMP.15 et 4/CMA.2.

⁸⁰ Voir note de bas de page 77 ci-avant.

⁸¹ Voir note de bas de page 11 ci-avant.

⁸² Voir note de bas de page 12 ci-avant.

⁸³ Voir https://unfccc.int/sites/default/files/resource/kci%206_call_for_inputs.pdf.

Informations reçues	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « KCI »)
Informations complémentaires	https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures , https://unfccc.int/KCI et https://unfccc.int/event/KCI6

17. Questions de genre et changements climatiques

76. *Rappel* : À sa vingt-cinquième session, la COP a adopté le programme de travail quinquennal renforcé de Lima relatif au genre et son plan d'action pour l'égalité des sexes et a décidé que le SBI procéderait à l'examen intermédiaire de l'état d'avancement des activités prévues dans le plan d'action à sa cinquante-sixième session⁸⁴.

77. À sa vingt-sixième session, la COP a demandé au secrétariat :

a) D'établir un rapport de synthèse qui serait soumis au SBI, pour examen, à sa cinquante-sixième session⁸⁵ ;

b) D'étudier les moyens d'automatiser l'analyse des données ventilées par sexe sur le temps de parole lors des réunions relatives à la Convention et de rendre compte de ses conclusions au SBI à sa cinquante-sixième session⁸⁶ ;

c) D'élaborer, avant la cinquante-sixième session du SBI, un rapport récapitulatif informel dans lequel seront indiqués clairement les responsabilités qu'il est proposé de confier aux coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques et l'appui qu'il est proposé de leur apporter⁸⁷.

78. À sa vingt-sixième session, la COP a invité le Bureau international du Travail à élaborer un document technique dans lequel seront étudiés les liens entre l'action climatique tenant compte des questions de genre et la transition juste, afin de promouvoir des débouchés inclusifs pour tous et toutes dans une économie à faibles émissions, et à soumettre ce document au secrétariat le 31 mars 2022 au plus tard⁸⁸.

79. Au titre de l'activité C.2 du plan d'action pour l'égalité des sexes, le secrétariat établira un recueil de bonnes pratiques pour l'intégration de l'égalité des sexes dans les travaux des organes constitués⁸⁹.

80. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à entamer l'examen à mi-parcours du plan d'action pour l'égalité des sexes, en tenant compte des documents préparés et des informations fournies par le secrétariat pour la session, et à prendre d'autres mesures, selon qu'il conviendra.

FCCC/SBI/2022/7	<i>Les aspects des effets différenciés des changements climatiques sur les femmes et les hommes et les exemples de ce type d'effets, le rôle des femmes en tant qu'agents de changement, ainsi que les perspectives qui s'ouvrent pour elles. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2022/8	<i>État d'avancement des activités prévues dans le plan d'action pour l'égalité des sexes, domaines à améliorer et travaux supplémentaires à entreprendre. Rapport de synthèse du secrétariat</i>

⁸⁴ Décision 3/CP.25, par. 5 et 10.

⁸⁵ Décision 20/CP.26, par. 5.

⁸⁶ Décision 20/CP.26, par. 7.

⁸⁷ Décision 20/CP.26, par. 11.

⁸⁸ Décision 20/CP.26, par. 4.

⁸⁹ Voir décision 3/CP.25, annexe, tableau 3.

<i>FCCC/SBI/2022/INF.5</i>	<i>Good practices for integrating gender into the work of the constituted bodies. Compilation and synthesis report by the secretariat</i>
<i>Informations reçues</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « gender » et sélectionner « 2022 »).
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/gender

18. Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique

81. *Rappel* : La COP, à sa vingt-sixième session, et la CMA, à sa troisième session, ont adopté le programme de travail de Glasgow et ont demandé au SBI d'entreprendre, à sa cinquante-sixième session, l'élaboration d'un plan d'action axé sur une action immédiate au moyen d'activités à court terme, claires et limitées dans le temps qui soient guidées par les domaines prioritaires définis dans le programme de travail, en vue de recommander un projet de décision sur cette question pour examen et adoption par la COP à sa vingt-septième session et par la CMA à sa quatrième session⁹⁰.

82. La COP, à sa vingt-sixième session, et la CMA, à sa troisième session, ont prié le SBI d'organiser à sa première session ordinaire de l'année, avec la participation des Parties, des représentants des organes constitués pertinents et des spécialistes, praticiens et acteurs intéressés, un dialogue sur l'Action pour l'autonomisation climatique qui se concentre sur les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail de Glasgow et sur ses quatre domaines prioritaires : la cohérence des politiques ; la coordination des mesures ; les outils et l'appui ; et le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports. Elles ont également demandé que le premier dialogue sur l'Action pour l'autonomisation climatique, qui se tiendra dans le cadre de la présente session, soit axé sur la participation des enfants et des jeunes à l'exécution du programme de travail de Glasgow dans les quatre domaines prioritaires⁹¹.

83. LA COP, à sa vingt-sixième session, et la CMA, à sa troisième session, ont demandé au SBI de convoquer à sa cinquante-sixième session un atelier technique destiné aux Parties sur la manière dont les domaines prioritaires du programme de travail de Glasgow peuvent orienter la mise en œuvre des six éléments de l'Action pour l'autonomisation climatique, au moyen d'un plan d'action à court terme qui guiderait notamment l'organisation du dialogue annuel de session sur ce thème. Les Parties et les observateurs ont été invités à soumettre avant le 28 février 2022 leurs points de vue sur les questions à traiter lors de l'atelier⁹².

84. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à élaborer le plan d'action en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la COP à sa vingt-septième session et par la CMA à sa quatrième session.

<i>Informations reçues</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « Action for Climate Empowerment » ou « ACE » et sélectionner « 2022 »).
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/education-and-outreach/the-big-picture/education-and-outreach-in-the-negotiations ; et https://unfccc.int/ACE-Dialogues

⁹⁰ Décisions 18/CP.26, par. 4 et 11 e) ; et 22/CMA.3, par. 4 et 11 e).

⁹¹ Décisions 18/CP.26, par. 11 b) à c) ; et 22/CMA.3, par. 11 b) à c).

⁹² Décisions 18/CP.26, par. 11 f) et 13 ; et 22/CMA.3, par. 11 f) et 13.

19. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

85. *Rappel* : Pour prendre les dispositions nécessaires en vue des réunions intergouvernementales, le secrétariat sollicite régulièrement l'avis du SBI au titre de ce point de l'ordre du jour.

86. À sa vingt-sixième session, la COP a accepté avec gratitude l'offre de l'Égypte d'accueillir sa vingt-septième session, la dix-septième session de la CMP et la quatrième session de la CMA et a demandé au SBI d'examiner, à sa cinquante-sixième session, la question du lieu où seront accueillies la vingt-neuvième session de la COP, la dix-neuvième session de la CMP et la sixième session de la CMA (novembre 2024) et de recommander un projet de décision à la COP pour examen et adoption à sa vingt-huitième session (novembre 2023)⁹³. Selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président ou la Présidente de la vingt-neuvième session de la COP, de la dix-neuvième session de la CMP et de la sixième session de la CMA devrait être issu(e) d'un des États d'Europe orientale.

87. À sa cinquantième session, le SBI a décidé de poursuivre, à sa cinquante-deuxième session, l'examen des approches et des initiatives visant à accroître l'efficacité du processus de Convention dans le but de relever le niveau d'ambition et de renforcer la mise en œuvre⁹⁴. À ses cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions, compte tenu du peu de temps dont il disposait, le SBI a invité les Parties et les organisations observatrices à soumettre leurs points de vue avant le 29 avril 2022 afin d'étayer l'examen de la question à sa cinquante-sixième session⁹⁵.

88. À sa quarantième session, le SBI a rappelé les conclusions qu'il avait adoptées à sa trente-quatrième session sur les divers moyens de faire participer les organisations ayant le statut d'observateur au processus intergouvernemental et a demandé au secrétariat, sous réserve que des ressources soient disponibles, de présenter tous les deux ans un rapport sur l'application de ces conclusions⁹⁶.

89. À sa vingt-cinquième session, la COP a demandé au SBI de revoir, à sa cinquante-deuxième session, la procédure d'admission d'organisations en qualité d'observateurs et de donner toute directive au secrétariat à ce sujet⁹⁷. À ses cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions, le SBI a pris note des informations fournies par le secrétariat sur le processus d'admission d'organisations en qualité d'observateur auprès de la Convention et a décidé que, comme il ne disposait que de peu de temps pour traiter cette question de manière adéquate dans le cadre de sa session, les débats se poursuivraient à sa cinquante-sixième session⁹⁸.

90. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner ces questions et à faire, selon qu'il conviendra, des recommandations à la COP sur les points suivants :

- a) L'organisation de la vingt-septième session de la COP, de la dix-septième session de la CMP et de la quatrième session de la CMA, y compris les éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires ;
- b) La question du lieu où seront accueillies la vingt-neuvième session de la COP, la dix-neuvième session de la CMP et la sixième session de la CMA ;
- c) Les dates des sessions pour 2025-2026 ;
- d) La participation des observateurs en 2020-2021 ;
- e) Les approches et initiatives visant à accroître l'efficacité du processus de la Convention dans le but de relever le niveau d'ambition et de renforcer la mise en œuvre ;

⁹³ Décision 21/CP.26, par. 1 et 9.

⁹⁴ FCCC/SBI/2019/9, par. 134.

⁹⁵ FCCC/SBI/2021/16, par. 105.

⁹⁶ FCCC/SBI/2014/8, par. 225.

⁹⁷ FCCC/CP/2019/13, par. 18.

⁹⁸ FCCC/SBI/2021/16, par. 107.

f) La révision de la procédure d'admission d'organisations en qualité d'observateurs.

<i>FCCC/SBI/2022/5</i>	<i>Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2020/INF.8</i>	<i>Process of admission of observer organizations to the UNFCCC. Note by the secretariat</i>

20. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2020-2021

91. *Rappel* : Un rapport sur l'exécution du budget et des programmes au cours de l'exercice biennal 2020-2021 et un rapport sur l'état des contributions et des frais au 23 mai 2022 seront élaborés en vue de la session.

92. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des renseignements présentés dans ces documents et de toute information pertinente communiquée oralement par la Secrétaire exécutive et à recommander des projets de décision à la COP et à la CMP, pour examen et adoption à leur vingt-septième et dix-septième session, respectivement.

<i>FCCC/SBI/2022/3 et Add.1</i>	<i>Exécution du budget de l'exercice biennal 2020-2021 au 31 décembre 2021. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBI/2022/INF.9</i>	<i>Status of contributions and fees as at 23 May 2022. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/about-us/budget/financial-and-budgetary-matters

b) Autres questions budgétaires

93. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des renseignements présentés dans les documents élaborés en vue de la session et de toute information pertinente communiquée oralement par la Secrétaire exécutive et à recommander des projets de décision à la COP, à la CMP et à la CMA, pour examen et adoption à sa leur vingt-septième, dix-septième et quatrième session, respectivement.

<i>FCCC/SBI/2022/INF.2</i>	<i>Efforts to further improve the efficiency and transparency of the UNFCCC budget process. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2022/INF.1</i>	<i>Revised indicative contributions for 2022-2023. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2022/INF.3</i>	<i>Work programme of the secretariat for the biennium 2022–2023: update as at 1 January 2022. Note by the Executive Secretary</i>
<i>FCCC/SBI/2022/INF.7</i>	<i>Possible long-term financing strategies for secretariat employee benefit liabilities. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/about-us/budget/financial-and-budgetary-matters

c) Examen continu des fonctions et des activités du secrétariat

94. *Rappel* : À sa vingt et unième session, le SBI a décidé d'examiner chaque année les fonctions et les activités du secrétariat⁹⁹. Le secrétariat a élaboré une note sur son statut juridique¹⁰⁰.

⁹⁹ FCCC/SBI/2004/19, par. 105.

¹⁰⁰ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/307285>.

95. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les renseignements communiqués et à décider des mesures à prendre, selon qu'il conviendra.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/about-us/budget/review-of-the-secretariat-structure-and-operations
-------------------------------------	---

d) Rapport annuel du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

96. *Rappel* : À sa vingt-troisième session, la COP a demandé au secrétariat de rédiger et de publier un rapport annuel qui serait examiné à chaque session du SBI suivant la clôture du précédent exercice financier annuel et dans lequel figureraient des informations concernant les activités menées par le secrétariat pendant l'année écoulée, les principaux programmes exécutés et les résultats financiers¹⁰¹. À ses cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions, le SBI a décidé d'examiner toute orientation relative aux futurs rapports annuels à sa cinquante-sixième session¹⁰².

97. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note du rapport 2021 du secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques et à donner des orientations, selon qu'il conviendra.

FCCC/SBI/2022/9	<i>Activités menées par le secrétariat pendant l'année 2021, principaux programmes exécutés et résultats financiers. Rapport annuel du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/annualreport

21. Questions diverses

98. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

22. Clôture et rapport de la session

99. Le jeudi 16 juin 2022, après que le projet de rapport sur les travaux de la session aura été soumis au SBI pour examen et adoption, la Présidente prononcera la clôture de la session.

¹⁰¹ Décision 21/CP.23, par. 18.

¹⁰² FCCC/SBI/2021/16, par. 132.

Sigles et acronymes

ACE	Action pour l'autonomisation climatique
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
PCCB	Comité de Paris sur le renforcement des capacités
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
